Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le - 5 AVR. 2024

ID: 038-213800758-20240405-BF_28_03_24_07-BF

COMMUNE DE CHAPAREILLAN DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice 23 Présents 16 Votants 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

<u>Présents</u>: Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Jean MIELLET, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents: Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

OBJET: AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 07 - 28/03/2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine VENTURINI, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°5 du 25/03/2021,

Vu la délibération n°14 du 24/03/2022,

Vu la délibération n°12 du 28/02/2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le - 5 AVR. 2024

ID: 038-213800758-20240405-BF_28_03_24_07-BF

Vu le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire détaillés ciaprès :

Montant global de l'AP 01 : 870 000 € TTC

Réalisé année 2021 : 33 950 € TTC

Réalisé année 2022 : 513 314 € TTC

Réalisé année 2023 : 296 475 € TTC

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire également à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Meunière AP 02 dont le montant total estimé est 375 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux de restructuration du restaurant scolaire ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP 01: 870 000 € TTC

Réalisé années antérieures : 843 739 € TTC

CP année 2024 :

26 261 € TTC

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Meunière :

Montant global de l'AP 02 : 375 000 € TTC

CP année 2024 :

245 000 € TTC

CP année 2025 :

130 000 € TTC

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif, exercice 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire Valérie SACLIER

Booler

Martine VENTURINI Maire